

UE 462.1A

EMPLOIS ET MÉTIERS EN APA

CM 3

Valentin BIARD
Valentin.biard@umontpellier.fr

Année universitaire 2024-2025

PLAN

- Principe général
- Les évolutions législatives relatives aux conditions d'encadrement des APS
- **Diplômes et droit d'exercice**
- De l'obligation de qualification à la capacité d'encadrement selon la spécificité de l'environnement

DIPLÔMES ET DROIT D'EXERCICE

Ces certifications permettent à leur titulaire l'exercice de la profession, si elles remplissent deux conditions :

1. être enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
2. être inscrites, assorties de leurs conditions d'exercice, sur une liste fixée par arrêté.

La définition des conditions d'exercice des diplômes délivrés par le ministère de l'enseignement supérieur relève de sa responsabilité.

1. LE RÉPERTOIRE NATIONAL DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

- Répertoire national des certifications professionnelles
➔ diplômes et titres à finalité professionnelle classés par **domaine d'activité** et par **niveau**.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une **branche professionnelle**, peuvent y être enregistrés à la demande des organismes les ayant créés et après avis de la **Commission nationale de la certification professionnelle**.
- Ceux qui sont délivrés au nom de l'Etat et créés après avis d'instances consultatives associant les **organisations représentatives d'employeurs et de salariés** sont enregistrés de droit dans ce répertoire.

1. LE RÉPERTOIRE NATIONAL DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

Secteur d'activité & branche professionnelle

- AGRICULTURE
- INDUSTRIE
- ENERGIE ET EAU
- BTP
- COMMERCE
- SERVICES

Code APE Code NAF

1. LE RÉPERTOIRE NATIONAL DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

Secteur d'activité & branche professionnelle

- **SERVICES (exemples)**

Enseignement

85.51Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Santé humaine et action sociale

86 Activités pour la santé humaine

86.10Z Activités hospitalières

86.90F Activités de santé humaine non classées ailleurs

93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

93.1 Activités liées au sport

93.19Z Autres activités liées au sport

96 Autres services personnels

96.04Z Entretien corporel

1. LE RÉPERTOIRE NATIONAL DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Nomenclature des niveaux de formation (1969)

Niveau V

brevet d'études professionnelles (BEP), certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.

Niveau IV

brevet professionnel (BP), brevet de technicien (BT), baccalauréat professionnel ou technologique.

Niveau III

diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT), brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Niveau II

licence ou maîtrise.

maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.

Niveau I

emplois de cadre exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

maîtrise de processus de conception ou de recherche.

AVANT

NOUVELLE CLASSIFICATION DES NIVEAUX DE FORMATION (2019)

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

📌 Dernière mise à jour des données de ce texte : 10 janvier 2019

NOR : MTRD1834949D

[JORF n°0007 du 9 janvier 2019](#)

MAINTENANT

Niveau 6
cf. fiche RNCP

Formation et niveau de diplôme correspondant		
Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
Bac+4	Maîtrise, master 1	6 (anciennement II)
Bac+5	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)
Dispenses de titres	Mère ou père de 3 enfants Sportif de haut niveau	-

NOUVELLE CLASSIFICATION DES NIVEAUX DE FORMATION (2019)

Les niveaux 1 à 8 ¶

MAINTENANT

1. Le niveau 1 du cadre national des certifications professionnelles correspond à la maîtrise des savoirs de base ;
2. Le niveau 2 atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie ;
3. Le niveau 3 atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances ;
4. Le niveau 4 atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national ;
5. Le niveau 5 atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes ;
6. Le niveau 6 atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de licence sont classés à ce niveau du cadre national ; **EAPA**
7. Le niveau 7 atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de master sont classés à ce niveau du cadre national ; **Cadre APA**
8. Le niveau 8 atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau du cadre national.

1. LE RNCP

QUALIFICATION & PRÉROGATIVES

- Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'agriculture (néant à ce jour)
- Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports
- Titres délivrés par le ministère chargé de la défense
- Diplômes délivrés par le ministère chargé de la santé
- Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE)
- Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport)
- **Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur**
- [Fiche RNCP licence APA et santé.pdf](#)

1. LA FICHE RNCP



Répertoire national des certifications professionnelles

LICENCE - Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé (fiche nationale)

Active

 Imprimer

 Europass

? Aide en ligne

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35944/>

Code de la fiche :
RNCP35944

Etat :
Active

*LISTE DES **ACTIVITES** VISEES PAR LE DIPLOME*

1- Participer à la conception de projet

- Identification des besoins des populations concernées par la Prévention, la Réadaptation et l'Intégration.

2- Concevoir et organiser des programmes d'intervention

- Evaluer les capacités des pratiquants avec les méthodologies adéquates.
- Planifie la prise en charge des personnes au travers des séquences, des séances et des situations
- Planifie les conditions de gestion et d'administration des programmes
- S'assurer que les programmes respectent les conditions de sécurité de la prise en charge et l'intégrité sanitaire, physique et morale des personnes et leurs intérêts.

*LISTE DES **ACTIVITES** VISEES PAR LE DIPLOME*

3- Conduire et évaluer des programmes d'intervention

- Conduit les séquences, séances et situations qui constituent les modalités de l'intervention
- Met en place l'évaluation des effets de l'intervention
- Rend compte de son activité et fait des propositions de régulation de la prise en charge

4- Participer au pilotage du projet

- Présente le programme dont il a la charge dans son contexte : aux praticants, aux institutions, aux responsables, partenaires, familles
- Communique avec le public ou la famille et les médias dans le respect des règles de déontologie et dans l'intérêt des praticants

LISTE DES **COMPETENCES** VISEES PAR LE DIPLOME

Compétences spécifiques

Analyse de la situation relative à l'activité physique ou sportive d'une personne ou d'un public ayant des besoins particuliers (santé, handicap) :

- Établir un diagnostic de l'activité de toute personne ou d'un groupe, y compris en situation de handicap ou à besoins particuliers en mobilisant des concepts scientifiques pluridisciplinaires, des modèles théoriques et méthodologiques concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S).
- Mobiliser une culture technique, pratique, didactique et technologique de différentes pratiques physiques pour diagnostiquer les difficultés à résoudre pour des sujets engagés dans ces pratiques.
- Contextualiser un diagnostic d'activité au regard de l'environnement institutionnel d'un groupe ou d'une personne. Assurer le suivi du diagnostic en utilisant des outils et techniques d'analyse d'une activité physique adaptée (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).
- Rendre compte du diagnostic et du suivi auprès de l'ensemble des acteurs impliqués.

*LISTE DES **COMPETENCES** VISEES PAR LE DIPLOME*

Construction et planification d'un programme d'intervention en Activité Physique Adaptée :

- Planifier et programmer un projet afin de favoriser l'évolution ou la transformation d'une situation diagnostiquée.
- Mettre en œuvre les techniques adéquates à la transformation visée.
- Adapter le programme et les activités physiques et sportives pour optimiser l'intervention auprès de chacun en utilisant des outils et techniques dédiées.
- Prévoir et problématiser ses interventions pédagogiques et socio-éducatives en mobilisant des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités sportives, les publics en situation de handicap et à besoins particuliers, ainsi que l'environnement physique, institutionnel, humain et social du système sportif, de soin et de santé.

LISTE DES **COMPETENCES** VISEES PAR LE DIPLOME

Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public :

- Organiser une séance d'Activité Physique et/ou Sportive en fonction d'un public et d'un objectif.
- Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive.
- Mobiliser une expérience approfondie de la pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques pour adapter l'intervention au public et développer la motivation des pratiquants.
- Assurer la sécurité des publics pratiquants.
- Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif et conseiller les pratiquants.

Enseignement de l'Activité Physique Adaptée :

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet d'APA visant l'optimisation des capacités physiques, psychologiques, cognitives et sociales.
- Concevoir des programmes personnalisés d'intervention pour des personnes à besoins spécifiques et les mettre en œuvre.
- Suivre et réguler les effets des séances auprès des publics en utilisant les outils dédiés.
- Développer la place de l'activité physique et/ou sportive dans le projet de vie des publics de l'APA.

LISTE DES **COMPETENCES** VISEES PAR LE DIPLOME

Développement de la santé et du bien-être par les Activités Physiques Sportives et Artistiques pour tout type de public, notamment à besoins particuliers (santé, handicap) :

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter un projet dédié à l'éducation pour la santé et le bien être par les APSA en fonction des publics et des cadres d'exercice.
- Mobiliser une expérience vécue, un niveau de pratique et une connaissance approfondie de différentes pratiques de santé et de bien être.
- Créer les conditions permettant à chacun de devenir autonome et acteur de sa propre santé.

Sauvetage et sécurité en milieu aquatique :

- Concevoir, organiser, gérer la surveillance et la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques qu'il soit artificiel (centre nautique) ou naturel, d'accès gratuit ou payant Porter secours à tout public et gérer les secours en cas d'accident.
- Gérer un poste de secours et s'intégrer dans un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Assurer l'hygiène de l'eau et de l'air y compris en gérant les matériels spécifiques correspondant.
- Assurer l'accueil du public et la relation aux usagers dans le cadre de l'animation et de la surveillance des lieux de pratique.

LISTE DES COMPETENCES VISEES PAR LE DIPLOME

1- Participer à la conception de projet

- Il relie les caractéristiques des populations prises en charge aux effets attendus de la pratique physique
- Identifie les caractéristiques des populations prises en charge pour faire une proposition de programme intégré au projet
- Identifie les caractéristiques des Activités Physiques pertinentes au regard des besoins du pratiquant, et des objectifs de l'institution et les adapte.

2- Concevoir et organiser des programmes d'intervention

- Maîtrise les principaux outils et méthodes d'évaluation des capacités des populations concernées et leur condition de mise en œuvre
- Maîtrise les principaux paramètres de la planification de la prise en charge (programme, séquence, séance, situation)
- Maîtrise le cadre juridique et réglementaire des programmes et structures
- Maîtrise les connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration de son intervention
- Intègre les conséquences de la pratique physique dans une prise en charge globale et quotidienne de la personne
- Réunit les ressources humaines et logistiques nécessaires à l'intervention

LISTE DES COMPETENCES VISEES PAR LE DIPLOME

3- Conduire et évaluer des programmes d'intervention

- Maîtrise les éléments essentiels de la relation à la population tant dans ses aspects humains, pédagogiques que déontologiques
- Détermine et adapte les modalités et contenus de son intervention
- Maîtrise les outils et méthodes d'évaluation des capacités des populations concernées
- Maîtrise les outils et techniques nécessaires à son intervention

4- Participer au pilotage du projet

- Maîtrise les techniques de communication visant la promotion de sa structure et de son activité
- Présente et argumente, à l'écrit et à l'oral, les projets et les bilans de ses interventions

Types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel peut prétendre aux métiers suivants :

- Coordonnateur de programmes d'Intégration par l'Activité Physique Adaptée (APA), la Prévention et l'Education à la Santé, le Réadaptation et le réentraînement.
- Professeur en APA en milieu spécialisé
- Entraîneur en Activités Physiques et Sportives adaptées
- Spécialiste de la Prévention par l'Activité physique (AP)
- Cadre formateur en APA, en AP et Santé
- Educateurs spécialisés en APA

Modalités d'accès à cette certification (formation)

- Connaissances techniques, pratiques et technologiques des pratiques physiques
- Connaissance des caractéristiques des populations prises en charge
- Connaissance juridique et réglementaire des structures et des institutions des secteurs d'intervention concernés
- Connaissances scientifiques dans les champs :
 - Des Sciences de la Vie et de la Santé
 - Des Sciences Humaines et Sociales
 - Des Sciences Juridiques et de Gestion
 - Des Sciences et Techniques de l'Information et Communication
- Connaissances méthodologiques de :
 - La Conception et la Conduite de programmes
 - L'Intervention dans les secteurs concernés
- Connaissances des outils et méthodes de :
 - L'observation et l'évaluation des capacités des personnes
 - Traitement des données (informatique, statistique, analyse données)
 - La communication (langue, expression écrite et orale)
- Professionnalisation et stage

A VOS QUESTIONS !!!



UE 462.1A

EMPLOIS ET MÉTIERS EN APA

CM 4

Valentin BIARD
Valentin.biard@umontpellier.fr

Année universitaire 2024-2025

RETOURS CM3



PLAN

- Principe général
- Les évolutions législatives relatives aux conditions d'encadrement des APS
- Diplômes et droit d'exercice
- **De l'obligation de qualification à la capacité d'encadrement selon la spécificité de l'environnement**

OÙ CHERCHER L'INFORMATION ?



FICHE RNCP
LICENCE STAPS APA-S



CODE DU SPORT

TEXTE DE LOI - LEGIFRANCE



2. ARTICLE A212-1 ET ANNEXE II-1 DU CODE DU SPORT (DÉCRET DU 27 AOÛT 2004)

Liste des diplômes, titres à finalité professionnelle
ou certificats de qualification précise :

-les conditions d'exercice

-les limites des conditions d'exercice

Ex: public, lieu, ...

- les réglementations particulières

Ex: environnement spécifique, obligation de
surveillance ...

**-la délivrance de la carte professionnelle se
réfère à cette annexe**

Art A212-1 et annexe II-1 du CODE DU SPORT (décret du 27 août 2004) actualisé par un arrêté du 11 décembre 2024

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 17 juillet 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

NOR : SJSF081778A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2 et A. 212-1 ;
Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport (Arrêtés) est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE II-1

(Art. A. 212-1 du code du sport)

A. – Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DEUG « sciences et techniques des activités physiques et sportives : animateur-technicien des activités physiques pour tous ».	Encadrement et animation auprès de tous publics des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
DEUST « activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques ».	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST « activités physiques et sportives et inadaptations sociales ».	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST « action, commercialisation des services sportifs ».	Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs.	Toute pratique sportive de loisir auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST « manager de club sportif ».	Encadrement des activités physiques ou sportives.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST « métiers de la forme ».	Encadrement pour tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.
DEUST « pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors ».	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.

2. Liste

Code du sport

■ ANNEXES (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe III-28)

■ Annexes partie réglementaire - Arrêtés (Articles Annexe I-0-1 (art. A114-3) à Annexe III-28)

Annexes II (Articles Annexe I-0-1 (art. A114-3) à Annexe II-23 (art. A231-3))

Naviguer dans le sommaire du code

> Annexe II-1 (art. A212-1)

Version en vigueur depuis le 19 janvier 2025

Modifié par Arrêté du 11 décembre 2024 - art. 1

(Article [A. 212-1](#) du code du sport)

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
---	-------------------------	-----------------------	-----------------------------------

Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

Licence mention " STAPS : éducation et motricité ", délivrée jusqu'au 31 août 2026.	6	Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention " STAPS : activité physique adaptée et santé ", délivrée jusqu'au 31 août 2026.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention " STAPS : entraînement sportif ", délivrée jusqu'au 31 août 2026.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.

Code du sport

■ ANNEXES (Articles Annexe I-1 (art. R122-4) à Annexe III-28)

■ Annexes partie réglementaire - Arrêtés (Articles Annexe I-0-1 (art. A114-3) à Annexe III-28)

Annexes II (Articles Annexe I-0-1 (art. A114-3) à Annexe II-23 (art. A231-3))

Naviguer dans le sommaire du code

› Annexe II-1 (art. A212-1)

Version en vigueur depuis le 19 janvier 2025

Modifié par Arrêté du 11 décembre 2024 - art. 1

(Article [A. 212-1](#) du code du sport)

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
---	-------------------------	-----------------------	-----------------------------------



Diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse



Diplôme délivré par le ministère chargé des sports



Titres à finalité professionnelle délivrés par le ministère chargé de la défense



Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi formation du sport

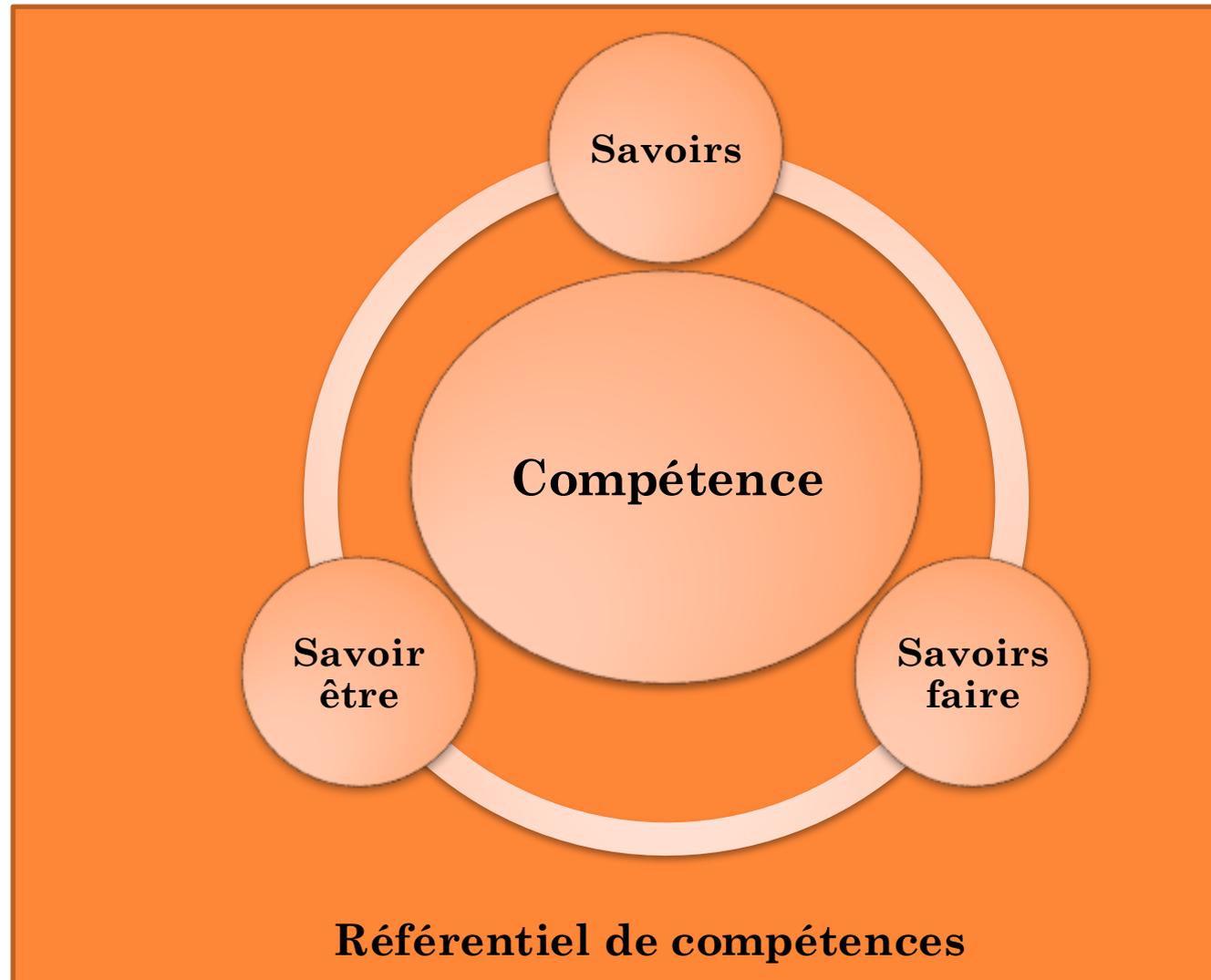
QUALIFICATION ET ENCADREMENT DES PUBLICS PARTICULIERS

Article R212-1

Un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantit la **compétence** de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers au sens de l'article L. 212-1 dans une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature relatives à un **public spécifique**, s'il atteste dans son règlement que son titulaire :

- 1) Est capable de **mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques** propres à l'activité considérée et de **maîtriser les techniques de sa pratique** dans des **conditions assurant la sécurité** des pratiquants et des tiers ;
- 2) Maîtrise les **comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.**

QUALIFICATION ET ENCADREMENT DES PUBLICS PARTICULIERS



DE L'OBLIGATION DE QUALIFICATION À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT SELON LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Article L212-1

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, (...) de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...) **les titulaires d'un diplôme**, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la **compétence de son titulaire en matière de sécurité** des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et **enregistré au répertoire national des certifications professionnelles** dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation

Article L212-2

Lorsque l'activité (...) s'exerce dans un **environnement spécifique** impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, **seule la détention d'un diplôme permet son exercice**. Ce diplôme, (...) est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées. Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des activités mentionnées au premier alinéa et précise, pour cette catégorie d'activités, les conditions et modalités particulières de la validation des acquis de l'expérience.

DE L'OBLIGATION DE QUALIFICATION À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT SELON LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Plongée en apnée en milieu
artificiel

Canyonisme

Plongée en milieu naturel et
fosse

Canoë-kayak sur cours d'eau
de classe 3 max

Voile jusqu'à 200 milles
nautiques d'un abri

Surf de mer

Parachutisme

Ski et alpinisme

DE L'OBLIGATION DE QUALIFICATION À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT SELON LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Encadrement possible des disciplines :

- plongée en apnée en milieu artificiel hors fosses de plongée ;
- canoë kayak et disciplines associées sur des cours d'eau de classe III maximum ;
- voile jusqu'à la limite de 200 milles nautiques d'un abri.

Encadrement impossible des disciplines :

- plongée en scaphandre autonome et plongée en apnée en milieu naturel et fosse ;
- canyonisme ;
- parachutisme ;
- spéléologie ;
- surf de mer ;
- vol libre à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat ;
- ski et alpinisme et activités assimilées.

DE L'OBLIGATION DE QUALIFICATION À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT SELON LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Cas spécifiques

Escalade

Activités aquatique et natation

Parcours acrobatique en hauteur

Soins de suite et de réadaptation

Centres de vacances et de loisirs

DE L'OBLIGATION DE QUALIFICATION À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT SELON LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

**Activités dites
à risque**

**Disciplines à
environnement
spécifique**

ENVIRONNEMENTS SPÉCIFIQUES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Pour un français	Pour un ressortissant de l'Union Européenne
Ski et activités assimilées	Ski et ses dérivés
Alpinisme et activités assimilées	Alpinisme
Plongée en scaphandre et en apnée.	Plongée subaquatique
Parachutisme	Parachutisme
Spéléologie	Spéléologie
Canyonisme	
Surf de mer	
Canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à III	
Voile à une distance supérieure à 200 milles nautiques d'un abri	
Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat	

SE QUESTIONNER SUR UN CAS CONCRET ...

Encadrement d'une séance de **marche nordique** avec un public à besoin spécifique (ex : **maladies chroniques**) ?

- *J'exerce mon activité d'enseignant APA en libéral*
 - *J'exerce en CDI dans un établissement de santé privé non lucratif*
 - *Je suis en stage dans un service APA dans un CHU*
-
- ➔ Quel droit ?
 - ➔ Quelle responsabilité ?
 - ➔ Quelle compétence ?
 - ➔ Quelles prérogatives ?

A VOUS !!

EVOLUTION DU CAS CONCRET...

Encadrement d'une séance **d'escalade** avec un public à besoin spécifique **en Italie** ?

- *J'exerce mon activité d'enseignant APA en libéral*
 - *J'exerce en CDI dans un établissement de santé privé non lucratif*
 - *Je suis en stage dans un service APA dans un CHU*
-
- ➔ Quel droit ?
 - ➔ Quelle responsabilité ?
 - ➔ Quelle compétence ?
 - ➔ Quelles prérogatives ?

A VOUS !!

Tableau A
Diplômes
 délivrés par le ministère
 de l'enseignement supérieur
 16 diplômes

Encadrement de toutes les activités physiques et sportives à l'exception de celles mentionnées en environnement spécifique ou des activités mentionnées par l'annexe au diplôme.

- un Diplôme d'Etude Universitaire Général en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (DEUG STAPS) ;
- 7 Diplômes d'Etude Universitaire Scientifique et Technique (DEUST) ;
- 5 Licences Professionnelles (L PRO) ;
- 3 licences.

Tableau C
Diplômes
 délivrés par le ministère
 chargé des sports
 239 titres, diplômes et qualifications

Encadrement uniquement des activités physiques et sportives mentionnées par l'option, la mention, le certificat de qualification complémentaire, les certificats de spécialisation, les supports techniques et certificats de capitalisation complémentaires du diplôme mentionné.

- 95 Brevets d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) avec leurs options et certificats de qualification complémentaire ;
- 18 Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) et ses supports techniques ;
- 124 Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) avec ses Unités Capitalisables Complémentaires, ses Certificats de Spécialisation et ses mentions de spécialité ;
- Les Diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE) ;
- Les Diplôme d'Etat Supérieurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES).

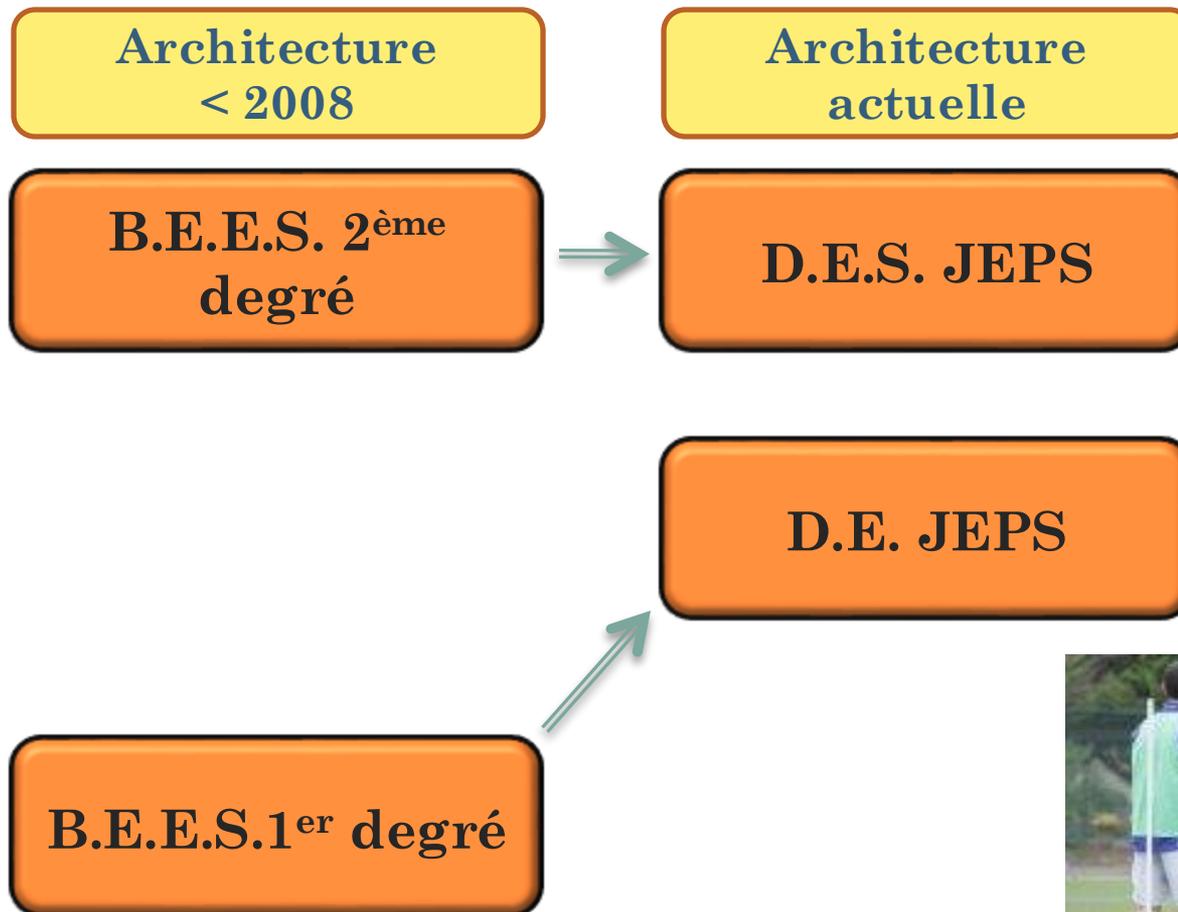
Tableau D
Diplômes
 délivrés par le ministère
 chargé de la défense
 2 diplômes

Encadrement de toutes les activités physiques et sportives à l'exception de celles mentionnées en environnement spécifique.

- Moniteur et moniteur chef d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- Aide moniteur sous la responsabilité d'un titulaire de diplôme de niveau IV.

Carte professionnelle
 permettant l'encadrement
 contre rémunération

FORMATIONS JEUNESSE ET SPORT



Les diplômes du Ministère chargé des sports



CREPS
PAYS DE LA LOIRE

Le BPJEPS

Niveau 4

Educateur(trice) sportif(ve)
Animateur(trice)

Spécialités : 2
Mentions : +80

Quelques exemples :
BPJEPS Activités physiques pour Tous, BPJEPS Activités de la forme, BPJEPS Animation Sociale ...

Le DEJEPS

Niveau 5

Entraîneur(e)
Responsable de projet

Spécialités : 2
Mentions : +80

Quelques exemples :
DEJEPS judo, DEJEPS Voile, DEJEPS Tennis de table, DEJEPS Animation Sociale ...

Le DESJEPS

Niveau 6

Directeur(trice) de structure sportive ou Socioculturelle

Spécialités : 2
Mentions : +80

Quelques exemples :
DESJEPS Plongée, DESJEPS Rugby, DESJEPS Direction de structure et de projet ...

La structure des diplômes

BP JEPS (niveau IV)	DE JEPS (niveau III)	DESJEPS (niveau II)
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Animation d'activités sportives, animation d'activités socioculturelles et participation au fonctionnement de la structure.	Coordination et encadrement à finalité éducative (dont entraînement, responsabilité d'équipe et actions de formation, ...).	Expertise technique et direction à finalité éducative (dont direction de structure, formation de formateurs, encadrement d'athlètes de haut niveau, ...).
<u>24 spécialités</u> (dont certaines avec mention).	<u>2 spécialités</u> : « perfectionnement sportif » et « animation socio-éducative ou culturelle » organisées en mentions (79 en sport et 2 en animation)	<u>2 spécialités</u> : « performance sportive » et « animation socio-éducative ou culturelle » organisées en mentions (78 en sport et 1 en animation)
10 unités capitalisables	4 unités capitalisables	4 unités capitalisables
4 UC communes à toutes les spécialités 5 UC liées à la spécialité dont 2 ou 3 spécifiques à une mention 1 UC d'adaptation proposée par chaque organisme de formation	2 UC transversales 1 UC liée à la spécialité 1 UC liée à la mention	2 UC transversales 1 UC liée à la spécialité 1 UC liée à la mention

Des diplômes par niveau de qualification

CAP ou BEP, sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale
=> **CPJEPS**

Diplôme de niveau bac+2 :
DUT, BTS, DEUST,
=> **DEJEPS**

Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5 :
master, doctorat, diplôme de grande école

CREPS
PAYS DE LA LOIRE

Niveau 3

Niveau 4

Niveau 5

Niveau 6

Niveau 7

Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent
=> **BPJEPS**

Diplôme de niveau bac+3 ou 4 :
licence, master 1
=> **DESJEPS**

LES MÉTIERS DU SPORT



MINISTÈRE DES SPORTS

BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF

Niveau 4, +UCC et CS
Organisation et encadrement technique d'activités dans une spécialité donnée

- » Activités aquatiques et de la natation
- » Activités CKDA/ 3 options
- » Activités de la forme
- » Activités de la savate
- » Activités du cyclisme
- » Activités gymniques
- » Activités physiques pour tous
- » Aviron
- » Activités de randonnées
- » Activités équestres
- » Activités nautiques
- » Activités sports collectifs
- » Basket-ball
- » Boxe
- » Char à voile
- » Escrime
- » Glisse aérotractée et disciplines associées
- » Golf
- » Hockey
- » Judo-jujitsu
- » Karaté, Wushu et disciplines associées
- » Lutte et disciplines associées
- » Motonautisme
- » Parachutisme
- » Patinage sur glace
- » Pêche de loisir
- » Plongée subaquatique
- » Rugby à XV
- » Ski nautique Wakeboard
- » Sport automobile
- » Sports de contact et disciplines associés
- » Sports de glace
- » Surf et disciplines associées
- » Tennis de table
- » Voile croisière
- » Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri
- » Volley-ball et disciplines associées

DE

(Diplôme d'État)

- » Alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne (Niv. 5)
- » Alpinisme-guide de haute montagne (Niv. 6)
- » Ski-moniteur national de ski Alpin (Niv. 5)
- » Ski-moniteur national de ski nordique de fond (Niv. 5)

DEJEPS

Niveau 6, Performance Sportif
Coordination et encadrement d'activités physiques et sportives

Cf. fiche pour la liste des disciplines proposées

DESJEPS

Niveau 6, Performance Sportive
Expertise technique et direction dans les activités physiques et sportives

Cf. fiche pour la liste des disciplines proposées

BRANCHES

CQP

(Certificat de Qualification Professionnelle)

- » Accompagnateur en téléski nautique
- » Animateur d'athlétisme
- » Animateur des activités gymniques
- » Animateur de badminton
- » Animateur de loisirs sportifs
- » Animateur de patinoire
- » Animateur de savate
- » Animateur de tir à l'arc
- » Animateur d'escalade sur structure artificielle
- » Animateur de course d'orientation
- » Animateur de tennis
- » Animateur soigneur assistant
- » Assistant moniteur de char à voile
- » Assistant moniteur motonautique
- » Educateur grimpeur d'arbre
- » Educateur tennis
- » Enseignant animateur d'équitation
- » Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon
- » Initiateur en motocyclisme
- » Initiateur voile
- » Instructeur fitness
- » Moniteur d'arts martiaux
- » Moniteur d'aviron
- » Moniteur d'escrime
- » Moniteur de canoë-kayak
- » Moniteur de football américain et flag
- » Moniteur de roller sport
- » Moniteur de rugby à XV
- » Moniteur de squash
- » Moniteur de tennis de table
- » Moniteur de tir sportif
- » Moniteur de vol à plat en soufflerie
- » Moniteur en sport adapté
- » Opérateur vidéo/photo tandem en parachutisme
- » Organisateur de randonnées équestres
- » Pisteur VTT
- » Plieur de parachutes de secours
- » Technicien sportif d'athlétisme
- » Technicien sportif de basket-ball
- » Technicien sportif de cheerleading
- » Technicien sportif de rugby à XIII
- » Technicien sportif de rugby à XV
- » Technicien sportif de tir à l'arc

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DEUST STAPS

Niveau 6
(Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques)

- » Animation, Commercialisation des Services Sportifs (ACSS)
- » Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles (AGAPSC)
- » Activités physiques et sportives spécialisées : inadaptations sociales (APSA - IS)
- » Sport adapté, Activités physiques adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques
- » Management de club sportif
- » Métiers de la forme
- » Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors

DEUG STAPS

Niveau 5

La validation de la deuxième année de licence STAPS délivre le diplôme DEUG STAPS. Ce diplôme fournit les prérogatives d'emploi du BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT).

Licence 3 STAPS

Niveau 6

- » Activités Physiques Adaptées et Santé (APA-S)
- » Education et Motricité (EM)
- » Entraînement Sportif (ES)
- » Ergonomie du Sport et Performance Motrice (ESPM)
- » Management du Sport (MS)
- » Licence Pro selon UFR

Master STAPS

Niveau 7

- » Activités Physiques Adaptées et Santé (APA-S)
- » Education et Motricité (EM)
- » Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive (EOPS)
- » Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique (IEAP)
- » Management du Sport (MS)

Chaque Université peut proposer ses propres options de ces Masters STAPS.

Diplômes Universitaires

Se renseigner sur les options des D.U. directement auprès des Universités.

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

TFP délivré par la FFE

(Fédération Française d'Equitation)

- » Animateur Assistant d'Equitation (AAE)
- » Accompagnateur de tourisme équestre

TFP délivrés par la FFF

(Fédération Française de Football)

- » Brevet Moniteur de Football (BMF)
- » Brevet Entraîneur de Football (BEF)
- » Brevet Entraîneur Formateur de Football (BEFF)
- » Brevet Entraîneur Professionnel de Football (BEFP)

TFP délivré par la FFH

(Fédération Française de Handball)

- » Educateur de handball
- » Entraîneur de handball

TFP délivré par la FFN

(Fédération Française de Natation)

- » Moniteur Sportif de Natation (MSN)

TFP délivrés par SAS Waterform

- » Coach fitness dans l'eau

TFP délivrés par le Ministère de la Défense

- » Aide-moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif
- » Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif
- » Moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif

CONCOURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OTAPS

(Cadrant Territorial des Activités Physiques et Sportives) - Catégorie C

Être titulaire d'un diplôme homologué de niveau 3.

ETAPS

(Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) - Catégorie B

Être titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par décret (Licence 2, BPJEPS...).

CTAPS

(Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives) - Catégorie A

Être titulaire d'un diplôme homologué de niveau 6.

CONCOURS ÉTAT

Professorat de Sport

Cadre sportif Jeunesse et Sports

Être titulaire d'un diplôme de second cycle supérieur, d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par décret (Master, DESJEPS...) ou athlète de haut niveau (sur la liste nationale)

Professorat d'EPS

Cadre d'Éducation Nationale

Être admissible au CAPEPS.

Retrouvez l'ensemble des informations actualisées sur le site gouvernemental : mcp.cncp.gouv.fr

Le BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BP JEPS) (*) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité (°) disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau bac professionnel).
(°) Quinze spécialités ont été créées jusqu'à présent :

► Dans le secteur sportif :

- activités nautiques,
- activités pugilistiques,
- golf,
- activités physiques pour tous,
- activités équestres,
- sport automobile,
- activités gymniques, de la forme et de la force,
- activités sports collectifs,
- activités du cirque,
- activités de randonnée.

► Dans le secteur de l'animation :

- techniques de l'information et de la communication,
- loisirs tous publics,
- animation culturelle,
- animation sociale.

► Dans le secteur de l'animation et du sport :

- pêche de loisirs.

► MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Le BP JEPS prépare aux métiers d'animateur (dans la spécialité) dans une association ou une entreprise.

► **Dans le secteur sportif** : le BP JEPS permet d'encadrer contre rémunération les activités physiques et sportives de la spécialité.

► **Dans le secteur de l'animation** : la spécialité loisirs tous publics du BP JEPS permet de diriger à titre permanent un accueil collectif de mineurs ainsi que les autres spécialités si elles sont assorties d'une unité complémentaire spécifique.

Le BP JEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon sa spécialité, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.

► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté de chaque spécialité.

► FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des 10 unités capitalisables (UC) constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé :

- soit par la formation initiale,
- soit par l'apprentissage,
- soit par la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

COORDONNATEUR-TECHNICIEN

ENTRAINEUR

DE JEPS*

Le DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

(DE JEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur-technicien ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2).

Le DE JEPS est délivré au titre :

- ▶ d'une « spécialité » relative au « perfectionnement sportif » ou à « l'animation socio-éducative ou culturelle »,
- ▶ et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » sont actuellement les suivantes :

- ▶ rugby à XV,
- ▶ triathlon,
- ▶ surf,
- ▶ golf,
- ▶ activités physiques adaptées,
- ▶ pétanque,
- ▶ tennis de table,
- ▶ bowling,
- ▶ arts martiaux chinois.

La spécialité « animation socio-éducative et culturelle »

ne comporte, pour l'instant, qu'une mention :

« développement de projets, territoires et réseaux ».

▶ MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Le DE JEPS prépare aux métiers de coordinateur-technicien ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

(*) DE JEPS

(Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

▶ CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

▶ FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé par la voie de :

- ▶ de la formation initiale,
- ▶ de l'apprentissage,
- ▶ ou de la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

DIRECTEUR DE PROJET

DIRECTEUR DE STRUCTURE

DIRECTEUR SPORTIF

DES JEPS*

Le DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DES JEPS) (*) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau II (niveau Bac + 3).

Le DES JEPS est délivré au titre :

- ▶ d'une « spécialité » relative à « l'animation socio-éducative ou culturelle » ou à la « performance sportive »,
- ▶ et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » sont actuellement les suivantes :

- ▶ rugby à XV,
- ▶ spéléologie,
- ▶ surf,
- ▶ golf,
- ▶ sport adapté,
- ▶ pétanque,
- ▶ vol à voile,
- ▶ full contact,
- ▶ bowling,
- ▶ muaythaï,
- ▶ handisport.

La spécialité « animation socio-éducative et culturelle » ne comporte, pour l'instant, qu'une mention :

« développement de projets, territoires et réseaux ».

▶ CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

▶ FORMATION

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est préparé par la voie de :

- ▶ la formation initiale,
- ▶ de l'apprentissage,
- ▶ de la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

▶ MÉTIERS ET EMPLOYEURS :

Le DES JEPS prépare aux métiers de Directeur de projet, Directeur de structure ou Directeur sportif dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Ce diplôme permet, en outre, de se présenter aux concours de conseiller des activités physiques et sportives et d'attaché spécialité animation de la fonction publique territoriale.

PROFESSIONNEL (ET DIPLÔMES VALIDÉS)**PRÉROGATIVES****Enseignant APA**

L3 APA-S

Diplôme de Niveau II

Enseignement supérieur

Encadrement des activités physiques et sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.

Enseignant APA

L3 APA-S + DU Sport et Cancer

Diplôme de Niveau II

Enseignement supérieur.

Même prérogatives que ci-dessus.

NB : Pas de prérogatives supplémentaires

Licence Management du sport et Master**STAPS en lien avec l'APA**

Diplôme de Niveau II

Enseignement supérieur.

Aucune prérogative sur le code du sport.

Ce professionnel ne peut percevoir de rémunération contre encadrement des APS.

NB: sauf si le titulaire a validé une L2 STAPS où la prérogative est équivalente au BE APT



BPJEPS AGFF (activité Gymnique de la Force et de la Forme) **Mention D**
(Haltère, musculation et forme sur plateau)
Diplôme Niveau III

Ministère des Sports

Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.

Ce BPJEPS est composé de 4 mentions A, B, C et D.

A = Activité acrobatiques, B= Activité gymnique d'expression, C= Forme en cours collectifs. A chaque mention une prérogative est associée.

BPJEPS AGFF, Mention D
Formation APA Obésité de l'EPGV.
Diplôme de Niveau III

Ministère des sports.

Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.

Pas de prérogatives complémentaires.

BPJEPS Activité Physique pour tous
Diplôme de niveau III

Ministère des sports

Animation à destination de différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques.

Limites des conditions d'exercice : Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.

Certificat de qualification professionnelle (CQP) Animateur de loisirs sportifs", option "activités gymniques d'entretien et d'expression".

Commission paritaire nationale emploi-formation du sport

Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités gymniques d'entretien et d'expression : techniques cardio ; renforcement musculaire techniques douces : activités d'expression.

Limites des conditions d'exercice ; Sans recours à des appareils de musculation. A l'exclusion des cours individuels. Sous réserve de la présentation de l'attestation de suivi du stage quinquennal de recyclage.

Masseur Kinésithérapeute

Ministère de la Santé

Encadrement de la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive dans les établissements d'activités physiques et sportives.

Limites de conditions d'exercice : Dans le respect de la législation et de la déontologie de la kinésithérapie.

Ergothérapeute

Ministère de la santé

Pas de prérogatives au regard du code du Sport pas d'encadrement possible d'APS contre rémunération



Diplôme	Conditions d'exercice	Limite des conditions d'exercice
DEUG STAPS "sciences et techniques des activités physiques et sportives".	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des pratiques compétitives.
DEUST "métiers de la forme".	Encadrement pour tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.
Licence professionnelle "métiers de la forme"	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement auprès de tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	
Licence professionnelle "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives"	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Enseignement auprès de tout public dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence STAPS "éducation et motricité"	Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives auprès de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence STAPS "entraînement sportif"	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.	
Licence STAPS "activité physique adaptée et santé"	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.	
BP JEPS APT Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif"	Animation à destination de différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques.	
BP JEPS, spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option "cours collectifs".	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage des activités de la forme en cours collectif.	
BP JEPS, spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option "haltérophilie, musculation".	Découverte d'activités de loisir et d'animation des activités de la forme. Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en musculation, en cardio-training et en haltérophilie, jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.	



Carte professionnelle

Prérogatives Licence STAPS APA

« Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de **différents publics** dans une perspective de **prévention santé** ou de **réadaptation** ou d'**intégration** de **personnes** présentant **altération d'une fonction physique** ou **psychique** »





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

EAPS

Portail de télédéclaration
des éducateurs sportifs



Aide



Bienvenue sur le Portail de déclaration des éducateurs sportifs

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ? Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.

Vous possédez déjà un compte personnel ?

Identifiant*

Mot de passe*

>> J'ai oublié mon mot de passe

Connexion

Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous inscrire comme éducateur sportif et accéder aux services personnalisés de télédéclaration.

Créer votre espace personnel EAPS



Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, la déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle. Votre espace personnel EAPS est l'espace dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité.

Une fois votre déclaration validée, votre carte professionnelle vous sera adressée par courrier. Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Si vous ne recevez pas le courriel automatique d'activation de votre espace personnel, veuillez vérifier qu'il n'a pas été classé dans les courriels indésirables (spams) de votre messagerie électronique.

Vous souhaitez en savoir plus sur les éducateurs sportifs en France ? Consultez l'atlas des éducateurs sportifs déclarés ! >> [voir l'atlas](#)



Droit
d'exercer

Qualification

OBLIGATIONS

Compétence

Carte
professionnelle

OBLIGATION DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Art. L 212-11: Les personnes exerçant contre rémunération les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 **déclarent leur activité à l'autorité administrative.**

Art. L 212-12: Le **défaut de déclaration** est puni d'un an d'emprisonnement et de **15 000 euros d'amende.**

Art. R 212-85: Cette déclaration est renouvelée **tous les cinq ans.** Le préfet est informé de tout changement d'un élément quelconque des éléments qui y figurent.

Art. R212-86 : Le préfet délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit sur la liste prévue à l'article R.212-2, lorsqu'il a fait la déclaration prévue par l'article R.212-85.

DÉLAI D'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Art R212-86: Après avoir accusé réception de la déclaration mentionnée à l'article R. 212-85 **dans le mois qui suit son dépôt**, une carte professionnelle d'éducateur sportif est délivrée.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER	TYPE DE DEMANDE		
	1ère demande	Renouvellement	Stagiaire
1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) recto verso	X		X
1 photographie d'identité (agrafer ou coller la photo à l'imprimé pour éviter sa perte SVP)	X	X	
1 copie de chacun des diplômes , titres ou certificats invoqués	X		
1 copie de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage (PSE1, CAEPMNS...)	X	X	
1 copie de l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, etc...)			X
1 certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an*	X	X	X



Le masseur-kinésithérapeute est qualifié pour encadrer des activités physiques ou sportives adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de tout patient ([avis du conseil national de l'Ordre n°2016-03 du 24 mars 2016](#)).

Le masseur-kinésithérapeute est autorisé à mentionner sur ses documents et plaque professionnels le titre de « *éducateur sportif* » ou « *éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées* », après avoir obtenu sa carte professionnelle d'éducateur sportif auprès du préfet du département. Le masseur-kinésithérapeute peut exercer la fonction d'éducateur d'une activité physique ou sportive et user de ce titre, sous réserve de respecter également les conditions d'honorabilité et de déclaration fixées par le code du sport.

EN CONCLUSION

- Règlementairement, **l'encadrement des APS se réfère à l'art. 212-1** du code du sport
- La délivrance des diplômes n'est plus exclusivement réservée au Ministère des Sports
- Obligation d'être inscrit au **RNCP** et sur **liste** du ministère des sports
- Les activités à risque n'existent plus et sont remplacées par la notion **d'environnement spécifique**
- L'encadrement des publics particuliers fait appel aux notions de **compétences** et de **sécurité**, notions inscrites dans le **référentiel du diplôme**

EN CONCLUSION

- Evolution de la réglementation en matière d'encadrement sportif → **prérogatives aux diplômes délivrés par d'autres ministères que celui chargé des sports**
- **Délivrance de carte professionnelle plus simple et directe** : traitement des demandes d'équivalence réalisées à un autre niveau
- Malgré la volonté de mise en correspondance des compétences acquises pendant la formation, les cadres d'intervention demeurent identiques

A VOS QUESTIONS !!!

